



Commune d'Auzat  
Rue de La Mairie  
09220 AUZAT

COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04.02.2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

Absents excusés : 3

Absent : 1

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Lieu de séance : Salle du Conseil Municipal

PRÉSENTS : Abdel EL YACOUBI, Christian ESTER, Jean-Claude DUPONT, Didier DUFFAUT, Alain MAURY, Édith DENJEAN, Jean-Bernard LABAT

PROCURATIONS : Christian ESTER à Abdel EL YACOUBI

ABSENTS EXCUSÉS : Christian ESTER, Sébastien GARCIA, Flavien PAULY

ABSENTS : Vincent BONNASSIES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith DENJEAN

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Mme Édith DENJEAN est proposée comme secrétaire de séance.

**Approuvé à l'unanimité**

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/12/2025
- Création de postes
- Motion du SDE 09
- Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes
- Adjudication d'un bâtiment commercial
- Plan de financement chaudière de la Mairie
- Questions diverses

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Constitution d'une servitude pour Enedis

M. le Maire propose la suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes

**Approuvé à l'unanimité**

## **1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 décembre 2025**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

## **2 CRÉATION DE POSTES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant :

- La nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service,
- L'avancement de grade d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- La promotion interne d'un agent actuellement titulaire du grade d'Adjoint territorial principal de 2<sup>e</sup> classe vers le grade de Rédacteur territorial,
- La nécessité de créer le poste correspondant au nouveau grade afin de permettre la nomination de l'agent promu,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet catégorie C – filière technique ;
- 1 poste de Rédacteur territorial, à temps complet – catégorie B – filière administrative.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3 MOTION DU SDE 09**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

**Approuvé à l'unanimité**

4 ADJUDICATION D'UN BATIMENT COMMERCIAL

M. Le Maire relate les faits suivants :

Selon le commandement aux fins de saisie immobilière délivré le 11 juin 2024, publié le 27 juin 2024 au service de la publicité foncière de FOIX, sous les références 2024SNO7, la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ariège (ci-après désignée DGFIP de l'Ariège) a poursuivi la vente de biens et droits Immobiliers appartenant à la SCI ESKA, prise en la personne de son gérant, M. Sébastien GARCIA, dépendant de l'immeuble situé sur la commune de AUZAT (09200), désigné dans le cahier des conditions de vente déposé le 16 août 2024 au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Foix et annexé à la présente délibération.

Le 13 août 2024 la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ariège a assigné la SCI ESKA afin que le juge de l'exécution statue dans le cadre de l'audience d'orientation sur la validité de la saisie, sur les éventuels incidents et sur les modalités de poursuites de la procédure.

A ce jour, et au vu du décompte arrêté au 22 septembre 2025 par la DGFIP de l'Ariège, il est fait état d'une créance s'élevant à la somme de 8 017,77 euros.

Le juge de l'exécution a ordonné par jugement d'orientation du 21 octobre 2025 la vente forcée à l'encontre de la société débitrice sur la mise à prix fixée par le créancier poursuivant dans le cahier des conditions de vente et de fixer l'audience d'adjudication au mardi 10 février 2026 à 14 heures au Tribunal judiciaire de FOIX et a fixé la mise à prix à la somme de 12 000 euros.

| Propriétés Bâties     | Section et n° | Lieu-dit            | Nature |         |
|-----------------------|---------------|---------------------|--------|---------|
|                       | A 1918        | 5039 rue du couvent | CB     |         |
|                       | A 1918        | 7 rue du couvent    | CB     |         |
| Propriétés non Bâties | Section et n° | Lieu-dit            | Nature | Surface |
|                       | A 1918        | 5039 rue du couvent | S      | 172 m²  |
|                       | A 1919        | Vexane              | S      | 93 m²   |
|                       | A 3079        | Vexane              | T      | 74 m²   |
|                       | A 3080        | Vexane              | T      | 3 m²    |

Compte-tenu de l'intérêt communal que représente ce bien pour la commune et de la nécessité d'utiliser ce bien immobilier pour y créer des logements ou des services publics, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à se porter acquéreur, au nom et pour le compte de la commune d'AUZAT, de ces biens mis aux enchères publiques.

M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce bien dans la limite de 60 000 € (hors frais), et représenté par Maitre Maud TRESPEUCH, Avocat au Barreau de l'Ariège, lors de l'audience d'adjudication fixée le mardi 10 février 2026 à 14 h 00 au tribunal judiciaire de FOIX.



Il est précisé que la participation à la vente aux enchères nécessite de consigner une somme de 3 000 € par virement au compte CARPA de Maître TRESPEUCH et que des droits d'enregistrement et de publicité foncière de 5.8 % du prix d'achat seront à devoir par la commune.

**Approuvé à l'unanimité**

## **5 PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE**

M. le Maire rappelle la délibération n° 030.25.68 en date du 3 décembre 2025 relative au remplacement de la chaudière de la Mairie

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération et que cette erreur porte sur le montant de la chaudière ; il convient de procéder à sa rectification afin d'en assurer la conformité et la sécurité juridique

M. le maire propose donc de revoter cette décision

| Dépenses               |             | Recettes                |             |         |
|------------------------|-------------|-------------------------|-------------|---------|
| Désignation            | Montant     | Désignation             | Montant     | %       |
| Installation chaudière | 49 957.40 € | Autofinancement Commune | 11 631.66 € | 23.28%  |
|                        |             | ADEME                   | 25 866,74€  | 51.78%  |
|                        |             | REGION                  | 12 459,00 € | 24.94%  |
|                        |             |                         |             |         |
| Montant total          | 49 957.40 € | Montant total           | 49 957.40 € | 100.00% |

**Approuvé à l'unanimité**

## **6 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR ENEDIS**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de distinguer les consommations d'électricité de la piscine municipale et du camping municipal, celui-ci étant en délégation de service public avec la société Montcalm Eco Tourisme,

Considérant que la piscine municipale et le camping municipal sont actuellement alimentés par un compteur commun, il convient, pour des raisons de transparence financière, de bonne gestion et de suivi des consommations, de procéder à la séparation des réseaux et à l'installation de compteurs distincts, Les travaux nécessaires impliquent le passage et l'intervention d'Enedis sur des parcelles communales affectées à des usages distincts, il est de ce fait nécessaire, de créer une servitude de passage et d'accès au profit de la commune, grevant la parcelle cadastrée section B 2758, pour permettre la réalisation de ces travaux, ainsi que l'entretien et la maintenance ultérieure des installations.

**Approuvé à l'unanimité**

**ACTUALITÉS**

Néant

La séance est levée à 19H28

**Le Maire,  
Abdel EL YACOUBI**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE AUZAN" at the top and "06020 (Ariège)" at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the left and right.

**La secrétaire de séance,  
Edith DENJEAN**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Edith Denjean", written in a cursive style.

**Affiché en Mairie le     /     /2026  
Le Maire, Abdel EL YACOUBI**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE AUZAN" at the top and "06020 (Ariège)" at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the left and right.

